****

**PRIX À GAGNER**

**1 crédit voyage d’une valeur de 4 000 $**

**plus 1 000 $ en argent comptant**

**Règlements**

La « Loto voyages », organisée par la Fondation du Collège Lionel-Groulx, est une activité de financement, « clé en main », au profit de la communauté étudiante qui participe aux différents stages à l’international, ainsi qu’aux athlètes des équipes sportives « Les Nordiques », durant l’année 2023-2024.

1. La Fondation du Collège Lionel-Groulx est responsable de la « Loto voyage ».
2. Les droits exigibles par ce tirage, en vertu de la Loi sur les loteries, courses et jeux, ont été payés.
3. Est admissible au tirage toute personne âgée de 18 ans ou plus, résidant du Québec. La Fondation du Collège Lionel-Groulx se réserve le droit de demander à la personne une preuve qu'elle est âgée de 18 ans ou plus. **Seuls les membres du personnel de la Fondation sont exclus du tirage**.
4. La Fondation du Collège Lionel-Groulx ne peut être tenue responsable dans tous les cas où son incapacité d’agir résulterait d’un fait ou d’une situation indépendante de sa volonté ou d’une grève, d’un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans le Collège Lionel-Groulx.
5. 5 000 billets, au coût unitaire de 20 $, seront mis en vente à partir du **6 novembre 2023**, et se termineront le **11 avril 2024**. Les billets seront répartis comme suit : 2 300 billets pour les stages à l’international, 2 300 billets pour les athlètes des équipes sportives « Les Nordiques ». Les 400 billets restants seront en vente par la Fondation du Collège Lionel-Groulx pour ses partenaires. Les billets sont disponibles au local de la Fondation au 100, rue Duquet, Sainte-Thérèse (Québec), J7E 3G6, bureau L-120 (aile Sauvé).
6. Les étudiants qui participent aux différents stages et aux équipes sportives « Les Nordiques » pourront se procurer des carnets de 10 billets au bureau de la Fondation à partir du **6 novembre 2023.**
7. Les étudiants devront signer un formulaire à la prise de possession des carnets de billets pour la vente, et devront également signer ce même formulaire au retour des coupons de tirage et les sommes d’argent s’y rattachant.
8. La Fondation remettra à chaque étudiant participant, 50 % des profits des billets qu’il aura vendus. Chaque étudiant devra vendre le maximum de billets pour diminuer le coût de son stage ou de son sport.

* Exemple :
  + - 1 étudiant vend 3 carnets (de 10 billets) **=** 30 billets
      * 30 billets x 20 $ **=** 600 $
      * 50% de 600 $ = **300 $** seront remis à l’étudiant

1. Quant aux autres billets qui seront vendus par la Fondation, aux partenaires, la Fondation s’engage à remettre 50 % des revenus à l’ensemble des stages à l’international 2023-2024, au prorata des billets vendus. L’autre 50% sera remis aux équipes sportives, au prorata des billets vendus.
2. Selon les politiques de Revenu Canada, un organisme à but non lucratif, tel que la Fondation du Collège Lionel-Groulx, **ne peut émettre de reçu aux fins de l'impôt**, pour l’achat de billet de tirage.
3. Le participant a l’entière responsabilité des renseignements inscrits sur le billet de tirage. La Fondation du Collège Lionel-Groulx ne pourrait être tenue responsable si les renseignements inscrits ne permettaient pas de le contacter dans les délais prescrits.
4. La partie du billet qui sera conservée par la Fondation du Collège Lionel-Groulx sera placée dans une boîte sous clé, jusqu’à la date du tirage.
5. Les billets peuvent être payés :

* Argent comptant
* Chèque : Les chèques doivent être libellés au nom de la Fondation du Collège Lionel-Groulx. Un chèque sans provision entraîne automatiquement le paiement obligatoire de la partie non payée, dans les dix jours suivant la date à laquelle la Fondation du Collège Lionel-Groulx reçoit ce chèque de l’institution bancaire ainsi que les frais s’y rattachant. Une fois ce délai écoulé, le détenteur du billet perd son éligibilité aux tirages.
* Cartes de crédit acceptées Visa ou MasterCard

1. **Aucun billet ne sera inséré dans la boîte de tirage sans avoir reçu le paiement du billet au préalable.**
2. Le tirage du crédit voyage, de 4 000 $, plus 1 000 $ en argent comptant se tiendra le **11 avril 2024, à 11 h 45,** au bureau de la Fondation, bureau L-120 (aile Sauvé)
3. Le nom du gagnant ou de la gagnante sera annoncé sur le site Web de la Fondation du Collège Lionel-Groulx, la journée même.
4. La Fondation du Collège Lionel-Groulx s’engage à remettre à la personne gagnante, de la « Loto voyages », tous les documents relatifs au crédit voyage. La personne gagnante dégagera la Fondation de toute responsabilité relativement aux informations remises par les fournisseurs.
5. La Fondation du Collège Lionel-Groulx remettra le prix exclusivement à la personne dont le nom est inscrit sur le billet de tirage et se réserve le droit, à sa discrétion, d’exiger la partie correspondante du billet de la personne gagnante ou de vérifier l’identité du détenteur du billet gagnant sur présentation d’une pièce d’identité avec photo.
6. Un billet peut être détenu par une personne physique, par une personne morale ou encore par une société.
7. La Fondation du Collège Lionel-Groulx contactera le gagnant dans les 48 heures ouvrables, suivant la date du tirage.
8. Le crédit voyage doit être accepté tel quel, et **n’est ni modifiable, ni monnayable, ni échangeable.** Il est transférable à une tierce personne, pour offrir un cadeau par exemple.
9. Le crédit voyage est applicable sur le voyage choisi par le gagnant auprès **Voyages Nomades inc. exclusivement, situé au 15519 rue de Saint-Augustin, Mirabel, QC J7N 1X5** et doit comprendre un transport aérien. Tout coût excédentaire au crédit voyage, est aux frais du gagnant.
10. Le gagnant s’engage à obtenir, à leurs frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales du pays visité (passeport, visa ou autre).
11. Le gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession dudit prix aux conditions contenues au présent règlement et dégagera la Fondation du Collège Lionel-Groulx, ses commanditaires ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés et représentant respectifs de toute responsabilité.
12. Le prix devra être réclamé **avant le 11 juillet 2024** au local de la Fondation au 100, rue Duquet, Sainte-Thérèse (Québec), J7E 3G6, (450) 430-3120, poste 2259.
13. La personne gagnante qui n’aura **pas réclamé son prix le 11 juillet 2024** sera réputée avoir renoncé à son prix. La Fondation du Collège Lionel-Groulx s’adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d’attribuer ce prix.
14. Tout participant gagnant d’un prix autorise la Fondation du Collège Lionel-Groulx ainsi que l’un ou l’autre de ses commanditaires, à utiliser son nom, sa photographie, pour des fins de publication ou à toutes autres fins liées aux activités de la Fondation du Collège Lionel-Groulx, sans aucune forme de rémunération.